

**CAAP**Bulletin du Comité  
des Artistes-Auteurs Plasticiens  
21, rue Rodier 75009 Paris  
Tél. / Fax: 01 48 78 32 52  
N° 13 - novembre 1998**ATTENTION**Le CAAP change de N°  
Tél. / Fax: 01 48 78 32 52**l'info**  
**NOIR/blanc** 13**Que les choses soient claires...****SOMMAIRE**• **Droit de suite...**Participation et analyse critique  
de l'élaboration d'une directive  
européenne relative au droit de suite.  
Prises de positions...

pages 2 et 3

• **Droit de réponse**accordé à M. Bernheim, Président  
de la Maison des Artistes, suivi  
d'un droit de réponse au droit de  
réponse que nous nous sommes  
accordés à nous même.

pages 4 et 5

• **Droit d'exister**Quelques informations concernant  
le 2<sup>e</sup> congrès interprofessionnel  
de l'art contemporain à Tours.

pages 6

• **Droit d'expression**Extraits de l'allocution de Mme  
Trautmann, prononcée en ouverture  
des assises culturelles "Vigies", à  
Amiens le 9 octobre dernier.

pages 7

• **Droit de douter**Petites interrogations légitimes sur le  
devenir du rapport de la commission  
sur l'enseignement artistique  
présidée par Jacques Imbert• **Droit quotidien**Publication (et nécessaires  
commentaires), de la réponse  
qui nous a été faite par l'UNEDIC  
à propos des ASS.

pages 8

Depuis quelques mois, une lettre adoptée par les structures culturelles du Languedoc-Roussillon et de Rhône-Alpes est systématiquement jointe à toute demande de subvention.

Cette lettre, qui s'adresse donc aux élus et autres responsables politiques, dit en substance que s'il est légitime que l'argent public finance des structures accomplissant des missions de service public, cela ne signifie en aucune manière de la part de ces structures une acceptation tacite de l'actuelle situation et ne saurait être interprétée et encore moins exploitée comme une preuve de ralliement ou d'adhésion à une politique qui place, de fait, l'Assemblée régionale dans la dépendance du Front National.(1)

Certains pourront toujours penser que cela ne mange pas de pain et que cette seule parade est tout aussi facile qu'inconséquence pour se dédouaner de la tutelle politique.

Il faut croire pourtant qu'elle n'est pas aussi inconséquence que ça, puisque le directeur d'un Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) de ces régions, structure culturelle particulièrement concernée s'il en est, n'a pas jugé bon, pour autant que nous le sachions, de se joindre à cette démarche...

Cette petite claque assénée, nous tenons à préciser que de la même manière, si le Caap est invité au Congrès de Tours, cela n'implique de notre part aucune adhésion à un quelconque système, ni notre intégration dans un réseau particulier ou notre affiliation à l'institution.

Vous trouvez peut-être la comparaison un peu forte en gueule mais, sans naturellement comparer l'incomparable, sachez que notre participation à cette manifestation, durant laquelle nous avons en charge l'organisation d'une commission mixte et d'un forum(2), ne se fait pas facilement.

Les résistances demeurent, s'amplifient même parfois au fil du temps, à coup de discours ridicules et déplacés, d'arguments et autres invocations particulièrement douteuses dans le cadre d'une manifestation dite professionnelle.

Nous aurions par ailleurs été bien naïfs d'envisager les choses autrement puisque l'une des premières réflexions qui nous a été faite au printemps dernier lors des premières prises de contacts fut :

" Lorsque les médecins se réunissent en congrès, ils n'invitent pas les malades..."

Le ton était donc donné, en tout cas par certains.

Mais ce qui nous paraît plus grave encore, c'est que nous avons de bonnes raisons de craindre que ce second congrès, à l'instar du premier, ne soit pas finalement l'outil nécessaire et précieux qu'il devrait être, mais se transforme en une simple biennale, une auto congratulation simplette, une manifestation uniquement destinée à créer un événement focalisant durant deux jours l'attention du ministère de la culture sur les petites misères et les grandes inquiétudes du milieu de l'art plastique.

Nous n'avons naturellement pas l'intention de nier le moins du monde les difficultés nombreuses, réelles et complexes, auxquelles doivent faire face l'ensemble des partenaires du milieu de l'art. Mais nous avons par contre à notre disposition une multitude de détails, parfois croustillants, qui laissent clairement apparaître, au mieux une flagrante mauvaise volonté et au pire une attitude aussi irresponsable que déraisonnable. Et pour s'en convaincre, pour se donner une idée de l'ambiance qui règne sur le navire, il suffit simplement de se rappeler par exemple, et pour commencer par le haut, que la DAP (Délégation aux Arts Plastiques) a navigué durant plusieurs mois sans capitaine...

Si l'on ajoute à ça une propension énorme des marins embarqués sur ce navire, à confondre mutuellement leurs rôles et leurs devoirs, on est naturellement en droit de craindre le naufrage. Car, au vu et au su de certaines attitudes et déclarations, il est clair qu'il règne dans l'esprit de tous ces hommes d'équipage une confusion concernant les missions qui leur sont attribuées. Ainsi, tel institutionnel, désireux sans doute d'être producteur tout en ignorant manifestement ce que cela signifie en terme économique et législatif, n'hésite pas à prétendre en privée qu'il est prêt à vendre une partie de sa collection (publique !) pour financer ses projets. Cela pose naturellement la question de son statut en tant qu'institutionnel, de celui de la structure qu'il dirige, et d'une certaine façon à s'interroger sur la définition de ses missions ainsi que, accessoirement, sur la qualité de ses connaissances juridiques.

**Edito**

De la même façon, ou plutôt à l'inverse, les propos tenus par certains privés (suivez mon regard dans la lorgnette), se plaisent à tenir des propos dignes

d'institutionnels chevronnés, en demandant (en comité restreint naturellement) ce que fait le ministère et surtout, où sont les crédits d'achat sans lesquels ils ne sauraient survivre. Ceux-là nous inquiètent moins par la qualité de l'énergie dont ils sont capables de faire preuve sur le pont, que par le risque qu'ils font peser, marins d'eau douce, en s'appropriant des droits en toute impunité, au risque de tirer tout le monde par le fond.

S'il est tout à fait légitime de se tourner vers son ministère de tutelle afin de se faire entendre lorsque la tempête gronde, il est par contre pour le moins incongru, voire inquiétant, de constater que les limites, le périmètre des missions attribuées à nos différents partenaires semble se confondre, se noyer dans un épais brouillard d'inconsistances et d'ambitions mal placées.

Soyez rassurés, le navire, bien que mal entretenu, ne coulera pas, mais s'il venait à la vigie l'idée de quitter son perchoir, il est bien possible que nous fassions le prochain voyage à la rame... en fond de cale.(3)

J.F.

(1) Une copie de ce texte est à votre disposition si vous le souhaitez

(2) Voir plus en détail en page 6 et 7

(3) Pour ceux que ça intéresse : www.rhum98.com

# Droit de suite, négociations...

**Le Caap a été invité le 14 septembre dernier à participer à une table de travail réunissant les organismes professionnels et le ministère de la Culture afin d'élaborer le texte d'une directive européenne relative au droit de suite. Nous vous le soumettons, accompagné des réserves que nous avons émises auprès du ministère.**

Commission des communautés européennes  
Proposition modifiée de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL RELATIVE AU DROIT DE SUITE AU PROFIT DE L'AUTEUR D'UNE ŒUVRE D'ART ORIGINALE

## CHAPITRE I

### Champ d'application

#### Article 1 : L'objet du droit de suite

Les Etats membres prévoient au profit de l'auteur d'une oeuvre d'art originale un droit de suite défini comme un droit inaliénable auquel il ne peut être renoncé, même de façon anticipée, à percevoir un pourcentage sur le prix obtenu pour toute revente de celle-ci, à l'exception des transactions effectuées par une personne agissant en tant que particulier, dont l'oeuvre est l'objet après la première cession opérée par l'auteur.

#### Article 2 : Œuvres d'art concernées

##### par le droit de suite

Aux fins de la présente directive, on entend par oeuvres d'art originale, les oeuvres d'art graphique ou plastique telles que les tableaux, collages, peintures, dessins, gravures à estampes, lithographies, sculptures, tapisseries, céramiques et photographies pour autant que celles-ci représentent des créations entièrement exécutées par l'artiste ou qu'il s'agisse d'exemplaires considérés comme oeuvres d'art originales.

## CHAPITRE II

### Dispositions particulières

#### Article 3 : Seuil d'application

1. Il appartient aux Etats membres de fixer le seuil minimum à partir duquel les ventes visées à l'article premier sont soumises au droit de suite.

2. Ce seuil d'application ne peut en aucun cas être supérieur à 1 000 ECUS

#### Article 4 : Taux et perception

1. Le droit perçu en application de l'article premier est fixé comme suit :

- a) 4% pour la tranche du prix de vente comprise entre 1000 et 50.000 ECUS;
- b) 3% pour la tranche du prix de vente comprise entre 50.000 et 250.000 ECUS;
- c) 2% pour la tranche du prix dépassant 250.000 ECUS.

2. Au cas où le seuil fixé serait inférieur à 1000 ECUS, l'Etat membre fixe également le pourcentage applicable, qui ne peut pas être inférieur à 4%.

3. Ce droit est à la charge du vendeur.

#### Article 5 : Base de calcul

Les prix de vente visés aux articles 3 et 4 s'entendent hors taxe.

#### Article 6 : Bénéficiaires du droit de suite

1. Le droit perçu en application de l'article premier est dû à l'auteur de l'oeuvre et, après la mort de celui-ci, à ses ayants droit.

2. Les Etats membres ont la faculté de prévoir la gestion collective des sommes versées au titre du droit de suite.

#### Article 7 : Bénéficiaires des pays tiers

Les Etats membres établissent que les auteurs ressortissants de pays tiers bénéficieront du droit de suite conformément à la présente directive et à leur système juridique, pour autant que les auteurs ressortissants des Etats membres bénéficient de la réciprocité matérielle dans les pays tiers concernés.

#### Article 8 : Durée du droit de suite

La durée de protection du droit de suite correspond à celle prévue à l'article premier de la directive 93/98/CEE.

#### Article 9 : Droit de recueillir des informations

Les Etats membres prévoient que pendant trois ans à compter de la date de l'opération, l'auteur ou son

mandataire peut exiger de tout marchand et agent commercial, directeur de ventes ou organisateur de ventes publiques, toute information nécessaire à la liquidation de sommes dues au titre du droit de suite, relative à la vente d'oeuvres d'art originales visées à l'article 2.

## CHAPITRE III

### Dispositions finales

#### Article 10 : Clause de révision

La Commission présente au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social, au plus tard le 1er janvier 2004 et ensuite tous les cinq ans, un rapport sur l'application et l'effet de la présente directive en accordant une attention particulière à ses répercussions sur le marché européen de l'art moderne et contemporain, en ce qui concerne notamment le soutien de la création artistique ainsi que les modalités de gestion dans les Etats membres. Le cas échéant, la Commission fait des propositions pour adapter le seuil minimal et les taux relatifs au droit de suite à l'évolution de la situation dans le secteur, ainsi que toute autre proposition quelle juge nécessaire pour améliorer l'efficacité de la présente directive.

#### Article 11 : Mise en œuvre

1. Les Etats membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive avant le 1er janvier 1999. Ils en informent immédiatement la Commission. Lorsque les Etats membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les Etats membres.

2. Les Etats membres communiquent à la Commission le texte des dispositions de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

#### Article 12 : Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal Officiel des Communautés européennes.

Article 13 : Les Etats membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à...le...

Par le Parlement européen,

Par le Conseil

Paris, le 28 septembre 1998

Ministère de la Culture  
Direction des Affaires Juridiques  
Direction des Arts Plastiques  
27, avenue de l'Opéra  
75002 Paris

Monsieur,

Comme convenu lors de la réunion du 14 septembre, veuillez trouver ci-après nos convictions concernant le projet de directive européenne relative au droit de suite « au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale ».

**PREALABLE**

Avant toute chose, nous souhaitons vous rappeler que, à l'instar du Snap-CGT, nous sommes en faveur d'une réflexion globale sur le droit d'auteur à l'échelle européenne.

En effet, le moment nous semble plus qu'opportun de considérer la question avec recul plutôt que de discuter point par point une directive n'abordant qu'une partie de la globalité.

Sortant du strict cadre franco-français, il est indispensable de comparer notre législation à celle des pays de la communauté. Convaincus qu'il n'existe aucune vérité et que le droit français est plutôt favorable à l'auteur, notamment en terme moral, nous sommes cependant réservés quant à son application ou plutôt sa non-application. Les accords avec les marchands, l'incapacité d'organismes constitués en monopole de fait, de faire respecter le droit, la faillite d'acteurs majeurs, l'opacité du système... constituent autant de faille dans un bel édifice. Voilà en substance pourquoi nous sommes persuadés de la nécessité d'un chantier d'envergure. Celui-ci pourrait en outre mettre en lumière les atouts d'une taxe sur la Française des Jeux (à l'anglaise), ou celle de la constitution de fonds sociaux (à l'allemande)...

Ceci dit, et conscients de la difficulté de la tâche administrative et de l'urgence de la mise en place de l'harmonisation du droit de suite, voici nos commentaires et réserves quant au projet de directive :

**Article 1**

• Convaincus de l'importance d'une véritable harmonisation des droits européens, nous espérons que les marchands français ne bénéficieront pas, une fois de plus, de passe droits ou autres arrangements visant à les exonerer du droit de suite.

Ce droit appartient en effet aux artistes et ne saurait être négocié à leur rencontre.

• Question : ne faut-il pas mentionner que le particulier bénéficiant de l'exception doit agir à titre personnel et non commerçant ?

**Article 2**

Connaissant les difficultés liées à l'application de certains textes relatifs aux œuvres d'art, et notamment du fait de la difficulté à définir l'œuvre d'art, nous souhaitons :

- soit que la directive ne mentionne aucun exemple

- soit qu'elle inclue la vidéo, les installations...

En effet cette liste, certes non-exhaustive et exemplaire, nous semble correspondre à un autre temps de la création.

**Article 3**

1 - RAS

2 - Il est indispensable de baisser considérablement ce seuil d'application.

Il exclue en effet bon nombre d'œuvres (notamment en série) et d'artistes.

Nous serions d'avis de proposer un seuil de 100 écus

**Article 4** : RAS, excepté l'adaptation au seuil de 100 écus**Article 5 - 6 - 7 - 8** : RAS**Article 9**

Partisans du droit à l'information, qui ouvrirait aux auteurs une nouvelle ère de transparence... Nous sommes persuadés qu'à l'exception des grandes familles dotées d'arsenaux juridiques, rares seront les auteurs disposant de moyens de recherche et de suivi de leurs ventes.

Aussi, à l'instar du Journal Officiel, la communauté européenne pourrait se doter d'un journal d'annonce légal européen.

Chaque vendeur serait dans ce cadre tenu de publier une annonce lors de la vente d'une œuvre. La publication centralisée à l'échelle européenne d'un tel support nous paraît être le seul moyen de garantir le droit à l'information prévu dans cet article.

**Article 10 - 11 - 12 - 13** : RAS**Questions globales**

Quel est le cadre d'application de cette directive ?

Fera-t-elle l'objet de décrets d'application ? Dans quels délais ?

Que risquent les personnes morales qui ne respectent pas cette directive ?

Quelle sera la position du Ministère de la Culture lors de la mise en œuvre de cette directive ?

Quel sera le mode de collecte privilégié à l'échelle nationale ?

Nous restons à votre disposition pour détailler ou préciser nos positions et sommes impatientes de voir aboutir dans les meilleurs délais et conditions cette directive qui rend leurs droits aux auteurs. Dans l'attente de votre prochaine invitation à échanger sur le sujet et notamment avec les autres partenaires du marché, veuillez croire, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée

Jacques Farine

Chloé Coursaget

**La position de l'ADAGP...***(adversaires ou partenaires ?)*

• Nous insistons, conformément à notre vocation, sur la nécessité pour le Ministère de la Culture, à l'instar de la proposition de Directive de Bruxelles qui intervient pour équilibrer le marché, de défendre avec fermeté la création et son épanouissement;

- d'apporter son plein appui à la proposition de Directive sous réserve du problème posé par les galeries, sur lequel une large consultation va s'engager;

- d'agir activement en faveur d'une harmonisation au niveau international et d'inscrire ce droit, comme le prévoit clairement la Directive, dans la perspective d'une stratégie mondiale.

[...] L'harmonisation de ce droit, qui fait l'unanimité des auteurs, reste un combat que nous devons gagner, mais les oppositions et lobbies continuent de s'épanouir :

- Colloque « Pour un avenir du marché de l'art » à l'Université de Paris-Dauphine en avril dernier où les auteurs n'étaient pas invités (comme toujours !...) M. Gutton sérieusement malmené et raillé (comme toujours !...)

- Rapport de M. Chandemagor, qui nous a amené à exprimer publiquement notre indignation sur un texte qui lamine le droit patrimonial à part entière que constitue le droit de suite, qui qualifie ce droit de « taxe », de « charge fiscale » destinée à, reprenant la ligne anglo-saxonne, nourrir quelques rares privilégiés, ce qui dénote un mépris total du droit des auteurs, de la Propriété Intellectuelle et de la réalité des répartitions de ce droit aux auteurs.»

Extrait de Informations 98, ADAGP

• Le droit de suite est présenté à tort comme la cause de tous les maux d'un marché qui est, en fait, grevé par les erreurs multiples d'une profession, celle des Commissaires Priseurs, leurs réflexes corporatistes, leur absence de vision d'avenir et leurs déficits multiples devant un marché devenu international ! [...] L'harmonisation de ce droit est l'un des grands combats de la société [ADAGP] et nous entendons la faire triompher»

Jean Vérane, Président de l'ADAGP

Extraits du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 novembre 1997 de l'ADAGP

• L'essentiel, l'artiste, est passé sous silence dans la quasi totalité des débats, colloques, symposiums, articles de presse... sur le marché de l'Art et de l'Édition, alors qu'il constitue le fondement même de la création et donc du marché!

Par contre, la sauvegarde des opérateurs et de « vos partenaires » fait la « Une », ce - des Commissaires Priseurs aux galeries, des éditeurs aux musées et aux producteurs de multimédia - qui, à Bruxelles, demandent des exceptions, des dérogations à l'application du droit d'auteur. Des débats, des plans pour les uns et les autres mais...rien pour la création !»

Jean-Marc Gutton, Directeur Général, Gérant de l'ADAGP

Extraits du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 novembre 1997 de l'ADAGP

**La position du Comité des Galeries d'Art...***(La raison du plus fort est toujours la meilleure)*

Contre le droit de suite, comme de bien entendu, les galeries argumentent sur leur misère...

Le droit de suite ponctionnerait de manière scandaleuse leurs maigres subsides et les empêcheraient d'aider la jeune création et d'exercer ainsi une mission d'intérêt national. Sans se soucier de la confusion des rôles, ils s'adressent au cabinet du Ministre et cherchent à le convaincre que cela nuit même aux auteurs.

Merci de penser à nous... Gardez-vous en à l'avenir et pensez à raisonner comme des entreprises et non comme des institutions.

Leur argumentaire sera détaillé à Tours... et dans le n° 14 de L'Info Noir / Blanc.

## Droit de réponse

# Le réveil de la Maison des artistes

***C'est avec plaisir que nous accordons à Monsieur Bernheim, président de la Maison des Artistes, un droit de réponse à la suite des articles que nous avons précédemment publié dans l'Info Noir/blanc au sujet de la MdA.***

Paris, le 6 juillet 1998

Monsieur le Directeur de la Publication

*Dans votre éditorial du numéro 9 de « l'Info Noir et Blanc » vous mettez en cause l'association « La Maison des Artistes ». Plus loin dans une libre opinion René Guiffrey au nom du Caap, s'en prend également à la Maison des Artistes. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir publier dans votre prochaine édition, pour l'information de vos lecteurs et au besoin au titre du droit de réponse prévu par la Loi, la présente réponse et de m'en adresser la justification.*

À la lecture de votre article, il semble que vous pensiez trouver dans la séparation de l'association et de La Maison des Artistes (ce qui est juridiquement un non-sens) la réponse à un certain nombre de vraies questions que vous posez par ailleurs. Si l'on vous devine bien, car vous n'expliquez pas en quoi la « séparation » résoudrait les questions que vous posez, vous considérez que c'est le statut associatif et La Maison des Artistes elle-même, qui seraient à l'origine de tous les maux. Vous dénoncez tour à tour une citadelle imprenable, le centralisme, l'application « d'un règlement pour le moins inadapté et ubuesque », l'impossibilité de faire valoir la totalité de vos gains, le fait de cotiser et de ne pas toujours bénéficier des prestations, le cumul des cotisations et des statuts etc... Au risque de vous surprendre nous pourrions ajouter bien d'autres critiques. Entre autres : l'absence de plafonnement des cotisations, l'absence de possibilités de formation professionnelle, l'exclusion quasi obligatoire du régime au bout de cinq ans de ressources insuffisantes, la nécessité de présenter un dossier chaque année, l'impossibilité de bénéficier du RMI sans être radié de La Maison des Artistes, l'impossibilité de bénéficier des prestations la première année d'affi-

liation, l'absence de moyens d'information et de communication .... etc...

Vous confondez le pouvoir de La Maison des Artistes avec ceux du Parlement et du Ministère des Affaires Sociales et les reproches que vous formulez à son encontre sont mal dirigés. Le remède que vous proposez reviendrait à faire disparaître le seul contre-pouvoir dont disposent les artistes au sein du système de protection sociale. Croyez bien que vos demandes sont entendues avec délice par certains fonctionnaires qui n'ont pas encore admis que les artistes aient fait échec à leur tentative de suppression de la Maison des Artistes en 1992 et qui pour cette seule raison ne verraient qu'avantages à nous voir disparaître. Ils ne peuvent qu'encourager toute entreprise de division.

Il ne m'est pas possible de décrire ici le régime de sécurité sociale des artistes et son fonctionnement. Je vous renvoie aux derniers numéros de la Lettre de La Maison des Artistes. Il suffit de rappeler que La Maison des Artistes n'est pas une caisse de sécurité sociale, qu'elle n'est pas une « caisse » de recouvrement, comme vous la qualifiez à tort et que les artistes sont depuis 1975 affiliés au régime général de la sécurité sociale, c'est à dire celui des salariés, ce qui est à l'origine de bien des complications mais offre aussi des avantages.

La Maison des Artistes ne peut sérieusement être qualifiée de citadelle imprenable. En effet, le conseil d'administration a été élu démocratiquement en 1995, conformément au code de sécurité sociale. Tous les artistes affiliés ont été appelés à voter pour des listes librement constituées, où figuraient toutes les principales organisations représentatives telles que le SNAP CGT, le Syndicat National des Sculpteurs, le Syndicat des Graphistes, l'Union Nationale des Peintres Illustrateurs, le Syndicat des

Dessinateurs Textiles, qui compte chacune plusieurs centaines d'adhérents et dont les représentants se retrouvent pour la plupart dans le bureau de l'association.

Votre démarche auprès du Ministère de la Culture pour être admis à siéger à la Maison des Artistes n'est pas légitime, le droit de siéger au conseil d'administration ne s'acquiert pas à la faveur des audiences du Ministère, mais par le vote de tous les artistes affiliés, selon les règles du suffrage universel. Rien ne vous empêchait de présenter votre propre liste aux élections et de compter vos électeurs. Notre association n'est pas une citadelle, elle est largement ouverte à tous. Ainsi, depuis notre dernière assemblée générale, nous avons décidé d'inviter chaque mois une centaine d'artistes à participer à la réunion mensuelle du bureau élu par l'assemblée générale. La seule condition, être adhérent à l'association et faire acte de candidature. « La Lettre » est ouverte à toutes les opinions.

On peut certes, souhaiter que La Maison des Artistes soit plus proche des artistes de province mais il faut être réaliste: 58 % des artistes sont concentrés sur la région Paris Ile de France. La première région suivante, de loin la plus importante, Provence Alpes Côte-d'Azur ne représente que 7% des artistes. Sur 23 régions, 12 comptent de 20 à 200 artistes, 8 moins de 400, les deux autres, Rhône Alpes et Provence Alpes Côte-d'Azur respectivement 800 et 1000 artistes en comparaison de 8300 pour Paris Ile de France. L'association met en place un réseau de correspondants en province. Mais il est irréaliste d'envisager une décentralisation des services administratifs, (qui ne comptent que 35 personnes), dont le coût ne serait certainement pas accepté par le Ministère des Affaires Sociales. Nous pensons que la solution n'est pas dans la prolifération administrative mais dans la simplification des procédures et nous oeuvrons en ce sens.

Les commissions professionnelles, dont la composition est évoquée par René Guiffrey, au demeurant mal renseigné lorsqu'il qualifie « la majorité active de la Maison des Artistes » d'artistes « commerciaux ou d'agrément »... sont totalement indépendantes de la Maison des Artistes, leur membres sont nommés par les Ministères de tutelle sur proposition des organisations professionnelles représentatives. Contrairement à une idée largement répandue, elles ont joué un rôle important en faveur des artistes, en évitant à chaque fois que la réglementation le permettait, que seuls des critères économiques soient pris en considération. De nouvelles commissions viennent

## Revue de presse

d'être nommées. En attribuant la moitié des sièges des peintres au SnaaFo, syndicat très minoritaire puisqu'il compte moins d'une dizaine d'adhérents, mais très subventionné, les ministères de tutelle ont créé un grave conflit qui paralyse la commission des peintres.

En ce qui concerne les textes réglementaires, dont on ne voit pas ce qui pourrait autoriser la Maison des Artistes à ne pas les appliquer, espérez-vous qu'un organisme purement administratif ne les appliquerait pas ? Pour le reste, les critiques que vous formulez et qui sont en grande partie justifiées, impliqueraient une refonte totale du système de sécurité sociale français. Il faut savoir que nous ne cessons de lutter pour la simplification du système, contre une mentalité d'exclusion et de mépris des artistes largement répandue dans l'administration, y compris au sein du Ministère de la Culture. Fort heureusement il existe beaucoup de fonctionnaires de bonne volonté avec qui nous faisons un travail constructif, mais la lourdeur de l'appareil administratif est telle que la moindre avancée nécessite des efforts considérables. Ainsi, il nous a fallu, après des années de revendications, deux ans d'efforts pour obtenir l'attribution aux artistes d'une carte de sécurité sociale annuelle et non plus trimestrielle, et encore, il existe ça et là des résistances de pure routine à l'application de cette mesure.

En demandant l'éviction de l'association La Maison des Artistes vous vous trompez d'objectif et vous vous inscrivez à contre-courant de l'opinion majoritairement exprimée par les artistes. Au cours de la manifestation publique de février 1993, 3000 artistes ont manifesté pour sa défense (l'association compte aujourd'hui près de 8000 adhérents (sur 14 000 affiliés tous professionnels affiliés ou assujettis). Cette demande d'éviction traduit à l'évidence une ignorance profonde de l'essentiel du fonctionnement de votre régime de sécurité sociale. On ne saurait vous en faire le reproche, le dispositif mis en place par le législateur en 1975 et complété depuis, est d'une rare complexité.

On peut cependant regretter qu'avant d'aller réclamer « la séparation de l'association », et de « La Maison des Artistes » auprès du Ministère de la Culture et avant d'écrire votre article, présenté comme un état des lieux, sur une question aussi sérieuse que celle de la protection sociale des artistes, vous ne vous soyez pas mieux documenté.

Didier Bernheim  
Président de La Maison des Artistes

## Droit de réponse et demi

Nous remercions Monsieur Didier Bernheim d'avoir pris le temps de nous apporter une critique constructive. Il enrichit l'information de nos lecteurs, qui ne sont soudainement plus ces artistes adhérents d'un bulletin qui paraît épisodiquement, comme cela a été dit avec mépris lors de la dernière assemblée générale de La Maison des Artistes.

On aimerait bien que « La Lettre » de la Maison des Artistes soit encore moins épisodique et contienne autant d'informations que nos propres bulletins.

Si « on ne peut nous faire le reproche de notre ignorance profonde de l'essentiel du fonctionnement de notre régime de sécurité sociale », nous ne sommes pas sûrs qu'un reproche de carences puisse être évité à La Maison des Artistes. Son travail d'information est largement insuffisant, quand il n'est pas orienté, en laissant délibérément une page de sa lettre aux diffuseurs et autres marchands (!)

« Maison des artistes, mais de quoi parlons nous ? » demandent les jeunes et moins jeunes artistes. « Quel est le distinguo subtil entre une Association de la Maison des Artistes, à laquelle rien ne m'oblige d'adhérer et l'administration qui gère mes prestations sociales ? »

Si subtile cette distinction que M. Bernheim se trompe lui-même lorsqu'il affirme que nous avons demandé à siéger à La Maison des artistes sans être élu.

Nous n'avons jamais demandé à siéger à la Maison des Artistes, mais dans les commissions professionnelles, et celles-ci ne sont effectivement pas élus !

Mélange des genres également quand il évoque la manifestation de 1993 : les artistes présents - certains d'entre nous y étaient - défendaient leurs prestations sociales et non pas l'association de La Maison des Artistes. Que celle-ci soit l'organisme agréé, nous en convenons, mais combien d'artistes y comprennent quelque chose ?

Nous n'irons pas plus avant. Nous nous réjouissons de la longue liste des dysfonctionnements dont nous fait part Monsieur Bernheim. Voilà enfin de multiples chantiers qu'il devrait faire connaître aussi dans La Lettre. Des chantiers qui ne peuvent aboutir que s'il convainc l'ensemble de la profession de les prendre en charge et de les manifester collectivement.

Le CAAP.

## La citation du mois :

« Le peintre ressemble au cheval qui gagne le Grand Prix : au propriétaire l'argent, au cheval... le picotin d'avoine » Edgar Degas

## Art-industrie : Dommage, ce ne sera pas à la FIAC

Opel a trouvé un moyen très particulier de créer l'événement sur son stand (Mondial de l'automobile). [...] On a pu y découvrir six « arbres à sucre » sculptures-buffet acidulées en glucose coloré. Cette création [est] de Dorothee Selz, qui s'est fait une spécialité de « traiteuse-coloriste ». [...] Opel, dont le stand veut « présenter la vie comme un gâteau », entend ainsi « révolutionner le rapport art-industrie » à travers des « moments de tension existentielle privilégiés dans la communication »...

Le Monde - 1 octobre 1998

## Interactivité

Dans la vaste salle, la conservatrice [Musée d'art moderne de la Ville de Paris], suivie de deux vigiles, vient de constater le forfait. Les gardiens devaient avoir le dos tourné. Sous la verrière, grand silence, un ange est passé... [un graffeur a inscrit à la bombe « Et Tibéri aussi », sous l'inscription, « Clinton is Innocent », qui ouvre l'exposition de Gabriel Orozco]. Pied de nez à l'artiste Gabriel Orozco, ou réponse malicieuse d'un passant concerné ? Dans la salle d'à côté, l'artiste mexicain a disposé un ventilateur qui souffle sur du papier toilette. Plus loin, il a accroché un tableau noir et fourni de la craie, invitant les visiteurs à livrer leurs pensées. Interactivité et second degré. Le tagueur l'a pris au pied de la lettre. Le soir même, tout était effacé.

Télérama - 30 septembre 1998

## Médiation ?

En janvier 1998, Nicolas Frespech a vendu ce projet [Secrets, une installation-performance-créeation en ligne] 25000 F au FRAC du Languedoc-Roussillon. [...] Le directeur du FRAC, Ami Barak, craignait de n'être pas suivi par le conseil d'administration (composé d'élus et de représentants de l'Etat), mais « les "nouvelles technologies" ont très bonne presse, ils ont accepté tout de suite », sans forcément comprendre « l'importance de l'œuvre et sa nouveauté ».

Libération - 2 octobre 1998

## Préparation

# 2e Congrès interprofessionnel de l'art contemporain

**Voici, en complément du programme du deuxième congrès interprofessionnel de l'art contemporain que nous vous faisons parvenir avec ce numéro de l'info Noir/blanc, quelques précisions concernant l'organisation par le Caap de la commission mixte "Pour une vigilance sur les pratiques antidémocratiques" et du Forum "Artiste, un professionnel en Europe".**

**L**e 26 et 27 novembre 1998 à Tours aura lieu le deuxième congrès interprofessionnel de l'art contemporain.

Le Caap est invité depuis plusieurs mois à participer à la préparation de ce congrès. Des artistes adhérents siègeront dans les commissions mixtes au nom du Caap.

Par ailleurs, le Caap est chargé d'organiser au sein du Congrès, une des commissions mixtes - « Pour une vigilance sur les pratiques antidémocratiques » - ainsi qu'un forum, réunissant des associations d'artistes d'autres pays européens - « Artiste, un professionnel en Europe ».

Nous publions ci-dessous les grandes lignes de réflexion et de travail que nous désirons mettre en œuvre autour de cette commission, non ouverte au public, et du forum qui inscra, pour la première fois, l'artiste dans l'espace européen.

## « Pour une vigilance sur les pratiques antidémocratiques »

Face à la censure, aux critiques de plus en plus virulentes contre les structures qui soutiennent les arts plastiques (campagne de l'extrême droite contre les FRAC), aux dénis de la liberté d'expression des artistes, la commission dressera en premier un état des lieux. Elle élaborera une charte commune engageant tous les professionnels à créer les outils nécessaires (circulation de l'information, médiatisation, action en justice, etc.) pour s'opposer aux discours et aux actes de censure et prévenir les dérives. Elle proposera la création d'un observatoire indépendant sur ces pratiques antidémocratiques ayant pour rôle l'alerte des professionnels et la coordination des actions envisagées.

## « Artiste, un professionnel en Europe »

Ce forum prendra la forme d'un échange d'expériences entre représentants d'associations d'artistes de différents pays européens autour des points d'ancrage suivants : représentativité des associations auprès des partenaires de l'art contemporain (galeries, institution, entreprises), statut de l'artiste (social, fiscal), droit d'auteur. Il s'interrogera sur les possibilités d'harmonisation à l'échelle européenne des différents statuts.

Si vous désirez contribuer à la préparation de ce congrès, apporter des pistes de réflexion ou des propositions concrètes, sur les thèmes des douze différentes commissions ou du forum, faites les nous parvenir le plus rapidement possible.

## PROGRAMME DU CIPAC

### Les 12 commissions mixtes

Ces commissions sont réservées aux organisations professionnelles membres du CIPAC, ainsi qu'au CAAP (invité).

- Le droit d'auteur
- La critique, une pratique d'amateur ?
- Conserver l'art contemporain
- Qu'est-ce qu'une collection publique ?
- Information et documentation sur internet
- Les outils numériques : la création et la diffusion
- L'art contemporain et la télévision
- Edition / diffusion / distribution
- Education et sensibilisation des publics
- Création et production
- La présence des artistes français à l'étranger

- Pour une vigilance sur les pratiques antidémocratiques

### Les tables rondes

- Contenu et finalité de l'enseignement supérieur artistique
- l'art et le politique
- Actions privées, relations publiques

### Les Forums

- Les Amis de l'art contemporain
- Les fondations privées et d'entreprises
- Artiste, un professionnel en Europe

### Les associations membres du CIPAC :

Association des bibliothécaires français - Association des conservateurs d'art contemporain - Association française des directeurs de centres d'art - Association internationale des critiques d'art, France - Association nationale des conseillers d'arts plastiques - Association nationale des directeurs d'écoles d'art - Association nationale des directeurs des FRAC - Association française des régisseurs d'œuvres d'art - Chambre nationale des commissaires-priseurs de France - Chambre syndicale de l'estampe, du dessin et du tableau - Comité des galeries d'art - Conférence des écoles nationales d'art - Coordination des enseignants des écoles d'art - Fédération française des conservateurs-restaurateurs - international contemporary art fair association - Maison des artistes.

## Extraits

## Enfin !..

**Extraits de l'allocution de Mme Trautmann, en ouverture des assises culturelles « Vigies » à la Maison de la Culture d'Amiens, 9 octobre 1998.**

« Il faut convaincre de l'importance, pour notre société, d'une recherche artistique aussi nécessaire et vitale que la recherche scientifique et dont les productions ne doivent pas être tributaires d'un utilitarisme politique et social.

Il me semble en effet que les artistes ont souffert d'une double instrumentalisation. La première s'est établie autour d'un subtil jeu de miroir entre le Prince mécène et le créateur, entre le politique et l'artiste. [...] La liberté de création est parfois contredite par le pouvoir de choisir. Et celui qui subventionne est toujours tenté d'imposer une esthétique et de se constituer par ce moyen une clientèle qui le flatte en retour. La fonction critique de l'art ne doit pas perdre sa substance et sa force dans un rapport de soumission subventionnée.

La seconde instrumentalisation n'est pas moins dangereuse. A trop envisager le créateur dans un rôle de démiurge ou de médecin des âmes, il n'y a qu'un pas à franchir pour l'utiliser comme un pompier des fractures sociales. [...] Si nous voulons que l'acte de création soit respecté, il faut que la liberté d'expression et la créativité deviennent dans notre société un enjeu individuel et collectif. C'est pourquoi j'ai toujours parlé d'accès aux pratiques artistiques et culturelles plutôt que d'accès à la culture. [...]

La démocratisation culturelle doit rester notre objectif fondamental. [...] Cette exigence d'éducation et de médiation n'a jamais été sérieusement traitée, d'autant plus que le ministère de la Culture a rompu, dès l'origine, ses liens avec le mouvement d'éducation populaire, et que les professionnels de la culture, désormais constitués dans une entité institutionnelle distincte, ont survalorisé l'effet de la rencontre directe avec l'œuvre. [...] Il n'est pas étonnant, dans ces

conditions, que nos institutions culturelles soient encore principalement fréquentées par les héritiers de la culture. [...]

La légitimation de l'intervention de l'Etat en faveur de la création et de la culture doit être refondée. Il s'agit de s'entendre sur les missions de service public que l'Etat confie et délègue aux institutions et aux structures culturelles. [...] Je veux insister sur la responsabilité territoriale et sociale des institutions culturelles. Celles-ci doivent vraiment habiter leur territoire et réinventer sans cesse les formes de leurs échanges et de leur dialogue avec la population. Ces institutions doivent être perçues par la population comme des lieux ouverts à tous. [...]

Je souhaiterais évoquer la question des cultures et des langues régionales. Nous ne pouvons pas les abandonner aux nostalgiques de Vichy. [...] Une question essentielle n'avait jamais été clairement posée : l'expression des particularismes remet-elle en cause les valeurs universelles de la République ? [...] Nous devons affirmer que l'identité française est plurielle. L'Etat doit désormais reconnaître que les cultures et les langues régionales ne menacent pas la République. [...]

La perception et la compréhension de la fonction de l'art dans notre société ne pourront jamais être solidement établies sans un effort constant d'éducation et de médiation. La création artistique ne doit pas être figée dans une esthétique officielle, et nous avons le devoir de soutenir les formes artistiques émergentes.

Les tentatives de déstabilisation et de destruction de notre modèle nous engagent dans une position offensive : il faut aujourd'hui développer de nouvelles formes d'action culturelle plus proches de nos concitoyens, de leurs pratiques et de leur vie.

## Revue de presse

**Elections régionales  
Extrême droite**

L'A.D.A.G.P. s'est vue contrainte de poursuivre en justice le FRONT NATIONAL et deux de ses candidats aux élections régionales de mars 1998, des actes de contrefaçon ayant été commis au préjudice de certains de ses associés dont les œuvres ont été reproduites pour être extrêmement violemment critiquées, à des fins purement politiques et dans des conditions portant atteinte, outre aux droits patrimoniaux des auteurs, à leur droit moral. Les procédures sont en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

Information 98 - Bulletin de l'A.D.A.G.P.

**Médiation bis :  
Consortium mode d'emploi**

Comme le dit Xavier Douroux avec son franc-parler labellisé Consortium :  
\* Tous ce qu'on fait, c'est notre manière à nous de terroriser les cons \*

Dépliant Les Inrockuptibles  
Centre Georges Pompidou

**Dernière minute :  
Nomination de Monsieur AMSELLEM**

M AMSELLEM vient de remplacer M DE CANCHY à la DAP, sur nomination du conseil des ministres. Enarque, il quitte l'Union des Arts Déco après avoir mené une mission sur les musées, la ville et les populations défavorisées. Il serait plus particulièrement chargé de travailler sur la diffusion et la sensibilisations des publics, notamment en région. Espérons que l'institution se tournera enfin vers son public légitime et oubliera son confortable nombrilisme.

**CAAP**

Bulletin du Comité  
des Artistes-Auteurs Plasticiens  
21, rue Rodier 75009 Paris  
Tél. / Fax : 01 44 53 01 69  
L'info Noir/blanc - N° 12  
juillet/août 1998

Profession :

Signature :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

 Membre adhérent

Je souhaite adhérer à l'association et recevoir son mensuel L'Info Noir/blanc, je joins donc le règlement de ma cotisation annuelle de 250 francs par chèque.

 Membre bienfaiteur

Je souhaite soutenir l'action de l'association et recevoir son mensuel L'Info Noir/blanc, je joins donc un chèque d'un montant supérieur à 250 francs.

J'autorise l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

Je n'autorise pas l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

 Personne morale adhérente

Nous souhaitons adhérer à l'association et recevoir son mensuel L'Info Noir/blanc, nous joignons le règlement par chèque de notre cotisation annuelle de 600 francs.

Adressez vos règlements au Caap - 21, rue Rodier - 75009 Paris - A l'ordre de : Caap - Comité des artistes-auteurs plasticiens

## Vite

## Où est passé le rapport de la commission sur l'enseignement artistique ?

Le rapport de la commission sur l'enseignement artistique, présidée par Jacques Imbert, a été remis début juillet à Mme la Ministre. Depuis silence. Personne n'a accès au contenu définitif de ce rapport. Donc silence... Pour tout dire, cela grince, cela pinaille, cela s'oublie, cela tire à hue et à dia, cela coince au cabinet de Mme la Ministre. Souhaitons que ce rapport ne se soit pas définitivement transformé en set de table pour les petits déjeuners de certains. D'autres espèrent que Mme Trautmann, qui doit intervenir le 26 novembre au CIPAC à Tours, en fera un des thèmes de son intervention. Soit. Attendons et nous verrons.

Cependant, puisqu'on nous en laisse le temps, nous sommes en droit de revenir sur ce que nous écrivions il y a quelques mois (voir L'info Noir/blanc n°10). Nous avons jugé que les délais impartis étaient trop courts. On nous a joliment fait savoir qu'on ne pouvait pas dire cela. Nous nous faisons simplement l'écho d'une analyse que d'autres partageaient avec nous, même des directeurs d'écoles d'art. Cette précipitation, avec laquelle la commission devait achever son tour d'horizon, était dommageable, nous semblait-il, car elle ne permettait pas d'ancrer les propositions et de les rendre incontournables. Nous constatons qu'à cette précipitation répond la prudence, le silence et l'attente.

Nous émettons aussi des interrogations sur la représentativité des membres artistes-enseignants cooptés. Nous ne parlerons pas de l'ignorance dans laquelle une grande partie de notre petit monde est plongée. Mettons simplement en regard de nos interrogations, la difficulté des organisations syndicales et de la coordination des enseignants à obtenir officiellement le rapport. Ils viennent juste d'en prendre connaissance après l'envoi d'une lettre pressante au cabinet de Madame la Ministre. Mais rassurez-vous la DAP n'a toujours pas reçu le feu vert pour sa diffusion.

Nous y voyons un grave défaut et une vieille habitude de notre milieu : l'incapacité de promouvoir du collectif et de se mobiliser. On nous a reproché toujours aussi joliment de posséder un regard critique qui favoriserait les résistances. L'erreur de méthode n'est pas dans le débat contradictoire, mais dans la rapidité, la non-communication, l'absence de transparence, le non-engagement de toute une profession et l'incapacité de créer un rapport de force favorable au changement. C'est une lapalissade, mais aussi une leçon qu'on croyait acquise.

Espérons simplement que les décisions attendues ne ressembleront pas à un faire-part de disparition.

Antoine Perrot

Le Caap est une association créée dans un but d'intérêt général, pour la défense et la promotion de l'activité professionnelle d'artistes auteurs plasticiens, notamment pour toutes les questions relatives aux droits de propriété artistique applicable aux plasticiens ainsi que pour tous les problèmes concernant le régime juridique de ces artistes (censure, contrats/galeries, maison des artistes...). Le Caap est une organisation professionnelle créée par et constituée d'artistes plasticiens et de personnes impliquées dans le milieu de l'art et dont les motivations sont : la diffusion d'informations, la valorisation et la défense des intérêts moraux et matériels des artistes-auteurs plasticiens, en dehors de tout débat esthétique.

L'info Noir/blanc - Mensuel

ISSN 1277-166X - Dépôt légal juillet 98

Achévé de rédiger le 12 novembre 98

Bulletin du Comité des artistes-auteurs

plasticiens - Caap - 21, rue Rodier

75009 Paris - Tél. / Fax : 01 48 78 32 52

Directeur de publication : Jac. Farine

Rédactrice en chef : Chloé Coursaget

Conception graphique :

Bruce Clarke

Comité rédactionnel :

Catje de Balmann, Chloé

Coursaget, Jacques Farine,

Frédéric Ollereau, Antoine

Perrot.

## Social

**Dans une lettre adressée à M. le Directeur général de l'UNEDIC, nous faisons valoir les incohérences ou l'inadaptation des textes régissant les ASS (voir n° 11 de l'info Noir/blanc).**

**Nous publions ici la réponse qui nous a été faite...**

UNEDIC

CAAP  
Comité des artistes-Auteurs plasticiens  
21, rue Rodier  
75009 Paris

Paris, le 2 juillet 1998

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 9 mai 1998, vous attirez notre attention sur l'allocation de solidarité spécifique versée aux artistes non salariés.

Tout d'abord, vous nous interrogez sur le calcul de cette allocation. Pour déterminer les ressources du demandeur, la période retenue correspond aux douze mois civils précédant le mois au cours duquel la demande a été présentée.

La condition de ressources est appréciée à partir des ressources déclarées par l'intéressé sur un document prévu à cet effet, distinct de l'avis d'imposition.

Concernant les ressources prises en compte, l'article R.351-13 du code du travail précise que les ressources sont appréciées

avant déduction des divers abattements.

Aucune dérogation à cette disposition n'est apportée concernant les artistes non-salariés.

Votre seconde question est relative à la durée de versement de l'allocation de solidarité spécifique.

L'allocation de solidarité spécifique est accordée dès le lendemain de l'inscription comme demandeur d'emploi si l'intéressé remplit les conditions d'ouverture de droits.

L'allocation est versée pour une durée de 274 jours non renouvelable. Par conséquent, pour bénéficier à nouveau de l'allocation de solidarité spécifique l'intéressé doit remplir à nouveau les conditions d'attribution.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le sous-Directeur chargé de la réglementation,  
Le Chef du Département Prestations  
Gautier VINCENT

## Précisions

**Outre le fait que cette lettre est loin de répondre à toute nos questions, nous tenons à faire quelques précisions :**

• Cette année ne correspond pas forcément à une année fiscale, et comme nous le précise très justement M. VINCENT dans les lignes suivantes, la déclaration s'effectue sur un document autre que l'avis d'imposition.

Ceci pose un problème simple mais difficile pour les artistes concernés, car si les revenus dits non-commerciaux ne bénéficient, de toute façon, pas d'abattements, ils peuvent par contre être soumis à la TVA, et ne reflètent en aucune manière un revenu net, mais brut. Cela implique donc que l'Unedic retient comme base de calcul le montant d'une œuvre achetée alors que de cette somme, et c'est très souvent le cas, l'artiste doit déduire des charges et des frais importants, parfois bien au-delà de 50 %.

• En terme juridique, cela ne signifie pas que l'ASS est limitée dans le temps, mais simplement qu'elle n'est pas reconduite tacitement, autrement dit, automatiquement chaque année...